

ASSEMBLÉE NATIONALE
26 janvier 2024

FACILITER LA TRANSFORMATION DES BUREAUX EN LOGEMENTS - (N° 2111)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 63

présenté par
M. Daubié

ARTICLE 4

Compléter l’alinéa 6 par les deux phrases suivantes :

« Il définit les normes uniques applicables à l’ensemble des différentes destinations autorisées. Ces normes peuvent différer des normes en vigueur prévues pour chaque destination. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à inciter le pouvoir réglementaire à déterminer des normes uniques s'appliquant aux différentes destinations prévues par le permis réversible afin d'engager un travail d'harmonisation des différences de normes existant aujourd'hui selon les différentes destinations du bâti.